

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 juillet 2019

## CONSEIL DE PARIS

### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 SG 39- 1° DJS** Arena Porte de la Chapelle (18°) – Délégation de service public pour l'exploitation commerciale – Modalités de passation.

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2019 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation commerciale de l'Aréna Porte de la Chapelle (18°) ;

Vu l'avis du conseil du 18° arrondissement en date du 24 juin 2019

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 19 juin 2019

Vu l'avis du comité technique en date du 3 et 14 juin 2019

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François Martins au nom de la 7<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de passation d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation commerciale de l'Aréna Porte de la Chapelle (18°).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à engager la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation de service public.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

**Anne HIDALGO**